

## Annexe 1 : Conditions pour l'octroi des aides financières communales du programme Ecowatt 2026

### Aides pour la production d'énergie et à l'efficacité énergétique des bâtiments

<b>Certificat énergétique cantonal des bâtiments - CECB® Plus</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'objet de l'étude doit être situé sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Les mandataires doivent faire partie de la liste des experts reconnus par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)<sup>2</sup>.</li> <li>L'offre du mandataire doit comprendre au minimum une heure de conseil à la restitution du rapport au propriétaire.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réalisation de l'étude et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 20 % du montant de la subvention cantonale<sup>1</sup>.</p> <p>Le cumul de la subvention cantonale et communale ne pourra excéder 75 % du montant de la prestation.</p>
<b>Isolation thermique des bâtiments - complément à la subvention cantonale M01</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment situé sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réception de la confirmation de paiement de la subvention cantonale.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 20 % du montant de la subvention cantonale M01.</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 4'000.00.</p>
<b>Pompes à chaleur air/eau - complément à la subvention cantonale M05</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation située sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 20 % du montant de la subvention cantonale M05<sup>1</sup>.</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 1'000.00.</p>
<b>Pompes à chaleur sol/eau et eau/eau - complément à la subvention cantonale M06</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation située sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 20 % du montant de la subvention cantonale M06<sup>1</sup>.</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 2'000.00.</p>

<sup>1</sup> Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'énergie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous ce [lien](#).

<sup>2</sup> Informations complémentaires sous <https://www.cecb.ch/>.

## Aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments (suite)

Installations solaires thermiques - complément à la subvention cantonale M08	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation solaire située sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 20 % du montant de la subvention cantonale M08<sup>1</sup>. Le montant de la subvention est plafonné à CHF 2'000.00.</p>
Installations solaires photovoltaïques	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation solaire située sur le territoire communal.</li> <li>Valable uniquement pour les installations de 2 à 30 kWc.</li> <li>Installation certifiée par un auditeur externe<sup>2</sup>, selon le formulaire FO 08 41 95.</li> <li>Mise en service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.</li> <li>Non cumulable avec le système de rétribution à l'injection (SRI).</li> <li>Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention.</li> <li>Exclusion en cas d'installations provisoires.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 20 % du montant de la petite rétribution unique (PRU) de la Confédération, selon le tarificateur de Pronovo<sup>2</sup>. Le montant de la subvention est plafonné à CHF 1'500.00.</p>

<sup>1</sup> Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'énergie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous ce [lien](#).

<sup>2</sup> Informations complémentaires sous [www.pronovo.ch](http://www.pronovo.ch).

## Aides pour la mobilité

<b>Abonnement Mobility</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première année d'abonnement uniquement.</li> <li>• Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully.</li> <li>• La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de l'abonnement et au plus tard 3 mois après l'achat.</li> <li>• L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives.</li> </ul>	Selon l'abonnement : EASY : Forfait CHF 39.90 PLUS : Forfait CHF 65.00 MEMBER : Forfait CHF 125.00
<b>Vélo électrique neuf</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully.</li> <li>• La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat et au plus tard 3 mois après l'achat.</li> <li>• L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives.</li> <li>• L'achat doit être effectué auprès d'un revendeur localisé et enregistré dans l'agglomération lausannoise. Aucun achat en ligne n'est pris en considération.</li> <li>• Le vélo électrique est utilisé prioritairement pour des déplacements quotidiens. Les vélos électriques prévus prioritairement pour un usage récréatif ne peuvent pas bénéficier de la subvention.</li> <li>• Une seule demande par ménage.</li> </ul>	10 % du prix d'achat, max CHF 200.00